

Document d'information – manganèse dans l'eau potable

Par la présente, nous souhaitons aviser les citoyennes et citoyens de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de la présence de manganèse dans l'eau potable à des concentrations supérieures à la norme en vigueur, selon les prélèvements effectués en octobre 2026. **Bien que la situation ne présente pas de risque immédiat pour l'ensemble de la population, il est pertinent d'apporter les précisions suivantes en attendant la mise en œuvre des mesures correctives appropriées. Ceci n'est pas nouveau, il y a toujours eu présence de manganèse dans l'eau de la municipalité, toutefois la norme a été instaurée récemment ainsi que l'analyse annuelle, la municipalité analyse l'implantation d'un traitement dans les prochaines années.**

Qu'est-ce que le manganèse et où le retrouve-t-on?

Le manganèse est un métal naturellement présent dans le sol.

En petites quantités, le manganèse contribue notamment à la production d'énergie, à la croissance des os et des tissus ainsi qu'au fonctionnement du système immunitaire.

La source principale d'exposition au manganèse pour la population demeure l'alimentation (céréales, noix, grains entiers, thé).

Les préparations commerciales pour nourrissons ainsi que certains compléments alimentaires (ex. : multivitamines) peuvent également contenir beaucoup de manganèse.

L'eau potable, particulièrement l'eau souterraine, peut contenir du manganèse. Le manganèse peut modifier l'apparence de l'eau ou causer certains désagréments, notamment :

- **une coloration jaunâtre ou brunâtre de l'eau;**
- **la présence de particules ou de dépôts brun foncé;**
- **des taches sur le linge, les éviers, les toilettes et les appareils de plomberie.**

Quels sont les effets possibles sur la santé ?

La norme de 0,12 mg/L (120 µg/L) établie par le Règlement sur la qualité de l'eau potable et recommandée par Santé Canada, vise principalement à protéger les jeunes enfants. Certaines études suggèrent qu'une exposition excessive au manganèse pourrait avoir des effets sur leur développement neurologique et comportemental. Les nourrissons de moins d'un an sont considérés comme particulièrement vulnérables, mais d'autres personnes peuvent également l'être :

- les personnes atteintes d'une maladie ou d'une malformation du foie;
- les personnes souffrant d'anémie ou d'une alimentation pauvre en fer;
- les personnes âgées (sensibilité possible).

Quelles sont les recommandations pour réduire votre exposition au manganèse dans l'eau?

Pour les plus vulnérables (nourrissons de moins d'un an, bébés nourris au biberon), lorsque la concentration de manganèse dépasse la norme : utilisez une autre source d'eau potable pour

boire, préparer les aliments et les biberons à base de préparation commerciale pour nourrissons (eau embouteillée, eau d'un autre réseau municipal ou eau traitée).

Pour réduire la concentration de manganèse dans l'eau à domicile, certaines méthodes de traitement peuvent être envisagées pour la consommation à partir de l'âge de 6 mois :

- Purificateur d'eau domestique certifié NSF/ANSI 42.
- Pichets filtrants (efficacité variable, mais démontrée dans plusieurs cas).

Il est essentiel de suivre rigoureusement les instructions du fabricant (installation, fonctionnement, entretien).

Il est inutile de **faire bouillir l'eau**, car cela n'élimine pas le manganèse et peut augmenter sa concentration.

Par ailleurs, même en présence de manganèse, **l'eau demeure sécuritaire pour les usages d'hygiène personnelle** (brossage des dents, douche, bain, lavage des mains).

Pour en savoir plus :

Québec.ca – Contamination de l'eau potable – manganèse :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau-potable/qualite-eau-potable/contaminants/effets-sante-contaminants/manganese>

Santé Canada - Manganèse dans l'eau potable :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/qualite-eau/manganese-dans-eau-potable.html>

INSPQ – Eau potable : manganèse (FAQ) :

<https://www.inspq.qc.ca/eau-potable/manganese/foire-aux-questions>

Pour les propriétaires de puits :

- Feuillet d'information sur le manganèse et l'arsenic :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/feuillet-eau-puits.pdf>

- Site d'accompagnement pour les puits privés :

<https://moneaumonpuits.ca/>

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant les effets du manganèse sur votre santé, communiquez avec Info Santé au 811.

**Équipe Santé environnementale
Santé Québec Bas-Saint-Laurent**

288, rue Pierre Saindon
Rimouski (Québec) G5L 9A8